VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : NOVEMBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 3 novembre 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CENTRALE ET RUE FREDERIC GIROD

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-233/P008
Nos réf : PB/MR/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE pour faciliter l'accès au centre ville, il est nécessaire d'inverser le sens de circulation des véhicules rue Centrale,

ARRETE

Article 1er : La circulation rue Centrale s'effectuera dans le sens Place de l'Hôtel de Ville → Place Grenette

Article 2 : Un panneau STOP de type AB4 sera installé rue Frédéric Girod, à l'intersection avec la place Grenette, obligeant les véhicules à marquer l'arrêt absolu avant de s'engager dans ladite place.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

[illegible] notre conseil a tenu

[illegible] le.....

Publié [illegible] le.....

Notification le 5.11.15.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-234/T226
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-210/T203 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'AIX LES BAINS DU 19 OCTOBRE 2015 AU 6 NOVEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de CECCON BTP,

VU l'arrêté municipal n° 2015-234/T226 du 15 octobre 2015,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de branchement et alimentation gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, route d'Aix les Bains, entre le rond-point du Pressoir et le chemin de la Prairie, jusqu'au vendredi 4 décembre 2015.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-210/T203 du 15 octobre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON BTP.

Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER Cédex,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..9.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-230/T223 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE LA CURDY DU 2 AU 13 NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-235/T227
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON BTP,

VU l'arrêté municipal n° 2015-230/T223 du 27 octobre 2015.

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de terrassement et branchement gaz, entrepris par la société **CECCON BTP**, au **23T rue de la Curdy, jusqu'au vendredi 4 décembre 2015.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2015-230/T223 du 27 octobre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON BTP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY

Pierre BECHET

Haute Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..9.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 5 novembre 2015

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Christine FRANI, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : PB/NP/AF/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Christine FRANI à compter du 1er janvier 1985,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 9 novembre 2015, Madame Christine FRANI, Adjoint Administratif principal 1ère classe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage,
- délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Intéressée et transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Notifié à l'Intéressée,
Le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20151105-2015-07AR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015
Publication : 06/11/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 5 novembre 2015

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Lorène BOUVIER, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : PB/NP/AF/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Lorène BOUVIER à compter du 1er avril 2006,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 9 novembre 2015, Madame Lorène BOUVIER, Adjoint Administratif 2ème classe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Intéressée et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

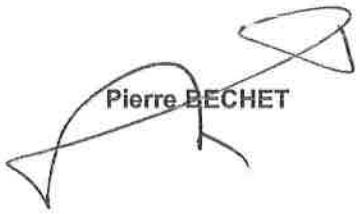

Notifié à l'Intéressée,
Le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20151105-2015-06AR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015
Publication : 06/11/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

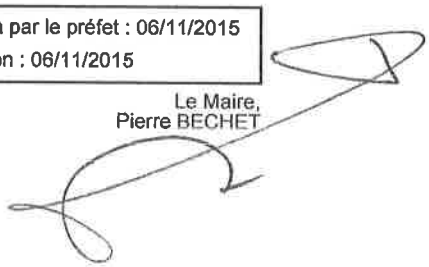

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-236/T228
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-177/T170 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CITE DES BALMES DU 14 SEPTEMBRE 2015 AU 1er AVRIL 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

VU l'arrêté municipal n° 2015-177/T170 du 9 septembre 2015,

VU l'additif n° 2015-182/T175 du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules de secours pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1er : En cas d'intervention, pour pouvoir accéder aux résidences situées cité des Balmes, les véhicules de secours sont autorisés à traverser la propriété de M. et Mme DE SANTIS, située 28 cité des Balmes et cadastrée sous le numéro AS 275, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-177/T170du 9 septembre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- SASSI,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 9.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-239/T230
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES LE 1er DECEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN EXERCICE D'EVACUATION DE CAR

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de l'exercice.

ARRETE

Article 1 : Est autorisé l'exercice d'évacuation d'un car, organisé par la Ville de Rumilly, **rue des Ecoles, le mardi 1er décembre 2015 de 8h45 à 16h.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement du car, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue des Ecoles, le mardi 1er décembre 2015 de 8h45 à 16h.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La barrière sera mise en place par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui se chargera de l'enlever à la fin de la manifestation.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice du Service Education et Jeunesse,
- Service Commerce,
- Les riverains,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..12.M.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-242/T233
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE ET PLACE DU 11 NOVEMBRE A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER LE 23 NOVEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées les réparations de bordures de caniveaux, **place Grenette, à l'intersection avec la rue Frédéric Girod et place du 11 novembre, le lundi 23 novembre 2015.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, **place Grenette**, la circulation des véhicules sera interdite:

- **Place Grenette, entre la rue Frédéric Girod et la Banque Populaire des Alpes,**
- **Rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et place Grenette,**
- **Rue Centrale.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Filaterie.

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier situé **place du 11 novembre**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue Charles de Gaulle, de la place Croisollet à la rue du Pont Neuf,**
- **Rue du Pont Neuf, pour sa portion comprise entre la rue de l'Annexion et la rue de la Résistance.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les services techniques de la Ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-242/T233
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE ET PLACE DU 11 NOVEMBRE A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER LE 23 NOVEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées les réparations de bordures de caniveaux, **place Grenette, à l'intersection avec la rue Frédéric Girod et place du 11 novembre, le lundi 23 novembre 2015.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, **place Grenette**, la circulation des véhicules sera interdite:

- **Place Grenette, entre la rue Frédéric Girod et la Banque Populaire des Alpes,**
- **Rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et place Grenette,**
- **Rue Centrale.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Filaterie.

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier situé **place du 11 novembre**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue Charles de Gaulle, de la place Croisollet à la rue du Pont Neuf,**
- **Rue du Pont Neuf, pour sa portion comprise entre la rue de l'Annexion et la rue de la Résistance.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les services techniques de la Ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-241/T232
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES 25 RUE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TOITURE SUR LE BATIMENT « MAISON EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE » DU 25 AU 26 NOVEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CARTIER,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification du stationnement,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de toiture sur le bâtiment « Maison de l'Emploi et de la Solidarité » effectués par l'entreprise **CARTIER au 25 rue Charles de Gaulle, du mercredi 25 novembre 2015 au jeudi 26 novembre 2015.**

Article 2 : Pour permettre l'installation de l'échafaudage, seront neutralisées les places de stationnement situées sur le parking de l'ancien hôpital, le long du bâtiment de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité » au 25 rue Charles de Gaulle pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CARTIER.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise CARTIER Route de Vallières 74150 HAUTEVILLE SUR FIER,

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..18.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 novembre 2015

Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TOITURE SUR LE BATIMENT DU CCAS DU 23 AU 25 NOVEMBRE 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-240/T231
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CARTIER,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de toiture sur le bâtiment du **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) réalisés par l'entreprise **CARTIER dans le patio de la Mairie, du lundi 23 novembre 2015 au mercredi 25 novembre 2015.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, un échafaudage sera installé le long du bâtiment du CCAS et devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : L'accès à l'entrée du CCAS devra rester libre pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise chargée des travaux, des places de stationnement seront neutralisées aux abords du chantier.

Article 4 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CARTIER.

Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise CARTIER route de Vallières 74150 HAUTEVILLE SUR FIER,

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.M.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL, DANS LE CENTRE VILLE DU 11 AU 13 DECEMBRE 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-243/T234
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures, en lieux et places de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité routière des visiteurs,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le Marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes :
- **place Grenette sur son pourtour et sous la halle aux blés,**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la rue Centrale,**
- **rue Centrale,**
- **sur le patio de la Mairie.**

aux horaires suivants :
- **vendredi 11 décembre 2015 de 14h à 22h,**
- **samedi 12 décembre 2015 de 10h à 19h,**
- **dimanche 13 décembre 2015 de 10h à 18h.**

Article 2 : Pour assurer la sécurité du public à l'occasion du Marché de Noël, **la circulation des véhicules sera interdite :**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la place Grenette,**
- **place Grenette,**
  - **entre la rue Filaterie et la place Croisollet,**
  - **entre le bâtiment Halpades et la Banque Populaire des Alpes,**
- **rue Centrale.**

aux dates et heures citées ci-dessus.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue d'Hauteville pour les véhicules arrivant de la rue Filaterie.

Ville de Rumilly

Alinéa 3 : Les véhicules quittant la **rue des Remparts** sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite rue des Remparts pendant les heures de fermeture aux véhicules de la place Grenette.

Article 3 : Pour permettre le montage des chalets le **lundi 7 décembre 2015, rue Frédéric Girod et rue Centrale,** le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux :

- **rue Frédéric Girod**, le matin
- **rue Centrale**, l'après-midi, avec réouverture de la rue Frédéric Girod.

Alinéa 2 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés dans la semaine.

Article 4 : Pour permettre le montage des chalets le **mardi 8 décembre 2015, place Grenette,** le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux :

- **place Grenette**,
- **rue Centrale,**
- **rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue A. de Montfort et la place Grenette.**

Alinéa 2 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés dans la semaine.

Article 5 : Sont également autorisées les promenades en calèche pendant la durée de la manifestation, selon l'itinéraire suivant : place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Filaterie – place Grenette.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage et du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Alinéa 3 : Le conducteur de la calèche sera tenu de se conformer au Code de la Route tout au long du parcours et remettre en place les barrières.

Article 6 : Lors du démontage des chalets prévu le **lundi 14 décembre 2015**, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux, dans les rues et places suivantes :

- **place Grenette,**
  *** entre le bâtiment Halpades et la Banque Populaire des Alpes,**
  *** sur les places de stationnement situées en vis-à-vis de la pharmacie de la Grenette,**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort la rue Centrale,**
- **rue Centrale.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue A. de Montfort.

Alinéa 3 : Selon l'avancement de la mise en place des infrastructures, la circulation des véhicules sera rétablie, partiellement ou totalement.

Article 7 : Les places de stationnement situées rue Centrale seront neutralisées et réservées au stationnement des véhicules des exposants et des organisateurs présents sur le marché de Noël, **du vendredi 11 décembre 2015 à 7h au dimanche 13 décembre 2015 à 18h**.
Ces derniers seront autorisés à accéder à leur emplacement par la rue Frédéric Girod avant les heures d'ouverture du marché de Noël au public et devront s'assurer que les barrières qu'ils déplacent pour parvenir au site soient immédiatement remises en place.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **place Grenette, entre la rue Filaterie et la pâtisserie « Desserts et Chocolats » du vendredi 11 décembre 2015 à 7h au dimanche 13 décembre 2015 à 18h.**

Article 9 : Toute livraison sera interdite place Grenette, le vendredi 11 décembre 2015 à partir de 7 heures.

Article 10 : Le marché du samedi initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé, **place Grenette, le samedi 12 décembre 2015 de 7h à 12h30.**

- **dans la contre-allée devant la pizzéria Le Piccolo,**
- **sur les places de stationnement, situées entre la bijouterie Vaissières et le magasin Desserts et Chocolat,**
- **à l'extérieur de la Halle aux blés, face au laboratoire de l'audition.**

Alinéa 2 : Pour permettre l'installation des exposants, les commerçants devront **impérativement** quitter leur emplacement pour 12h30.

Article 11 : Sont autorisés à installer un stand de buvette et petite restauration :

- Mme SOTNIKOFF, devant l'agence Halpades, à l'angle de la rue Frédéric Girod et la place Grenette,
- Le Stand de l'Albanais, sous la halle de la Grenette,
- Le Comité des Fêtes, sur le patio de la Mairie.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité municipale.

Article 12 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 13 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 14 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- Service Commerce et Développement économique,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 25 Mars .....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU TELETHON LE 5 DECEMBRE 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-244/T235
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Football Club Sportif Rumilly Albanais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du Téléthon de réserver un emplacement pour les différentes manifestations proposées,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre du Téléthon 2015, sont autorisées les balades à poneys, organisées par le Football Club Sportif Rumilly Albanais, **le samedi 5 décembre 2015 de 7h à 17h30, sur le parking supérieur du lycée de l'Albanais.**

Alinéa 2 : Pour permettre la promenade des animaux, les places de stationnement situées sur la moitié du parking de gymnase de l'Albanais, étage inférieur, seront neutralisées du vendredi 4 décembre 2015 à 8 heures au samedi 5 décembre 2015 à 20 heures.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le FCSRA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le F.C.S.R.A.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Service Sports et Vie Associative,
- Service Commerce et Développement,
- FCSRA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.11.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-245/T236
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE JEAN RACINE ET RUE DES TERREAUX DU 25 NOVEMBRE 2015 AU 11 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise DUFRENE Bruno,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules afin de pouvoir effectuer les travaux de toiture,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise DUFRENE Bruno, pour la rénovation de la toiture du bâtiment situé au **30 avenue Gantin, du mercredi 25 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'installation de l'échafaudage devra s'effectuer obligatoirement sur les places de stationnement situées rue Jean Racine et rue des Terreaux, le long du bâtiment de l'ancien laboratoire.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : En cas de manœuvre des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise DUFRENE Bruno.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise DUFRENE Bruno Chef Lieu 74150 BOUSSY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

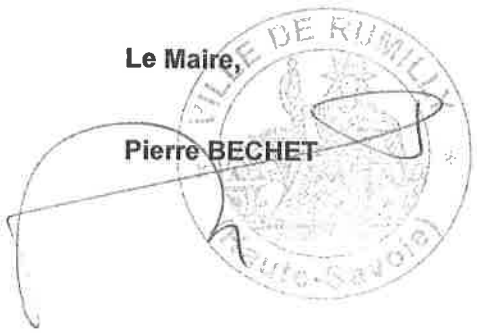

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-246/T237
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS ROUTE D'AIX LES BAINS DU 25 NOVEMBRE 2015 AU 30 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de branchement des réseaux d'eau, réalisés par l'entreprise **SATP, route d'Aix les Bains, entre le rond-point du Pressoir et le numéro 104, du mercredi 25 novembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons sera interdite le long de la portion de voie en travaux, pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : L'entreprise devra cependant maintenir la circulation piétonne des scolaires sur le cheminement piéton existant dans les créneaux horaires suivants :
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h et de 16h15 à 18h20
- Le mercredi de 7h15 à 12h30

Article 3 : Pour permettre aux scolaires de circuler en toute sécurité à la sortie des bus, un arrêt de bus supplémentaire provisoire sera implanté aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : L'entreprise devra remettre la chaussée en l'état et s'assurer de son nettoyage régulier.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 24. 11. 2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-247/T238
Nos réf : PB/DP/CC

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD DU 30 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réfection de trottoirs entrepris par la société **EUROVIA, place Grenette, à l'angle de la rue Frédéric Girod, devant l'immeuble HALPADE, du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 2 : Pour pouvoir accéder à la place Grenette depuis la rue Frédéric Girod, la circulation des véhicules se fera au pas du piéton.

Article 3 : Des places de stationnement seront réservées aux abords du chantier pour permettre au véhicule de l'entreprise de se garer pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Commerce et Développement économique,
- EUROVIA
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le .....
Publication le.....
Notification le 27.M.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-249/T240
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 7 AU 18 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement au réseau Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, pendant la période du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, rue de la Sauge, sur le trottoir face au numéro 2, à l'intersection avec la rue du Pavé.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par le personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- ORANGE 2 chemin des Têts 74000 ANNECY
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27.M.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 novembre 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-248/T239
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BROISE DU 30 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SARL RTP ROBERT TRAVAUX PUBLICS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement d'eau réalisés par l'entreprise **SARL RTP ROBERT TRAVAUX PUBLICS, du lundi 30 novembre 2015 au mercredi 2 décembre 2015, route de Broise, à l'intersection avec la rue du Combaret.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, et sera régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, à la période et au lieu cités à l'article 1er.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SARL RTP ROBERT TRAVAUX PUBLICS.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SARL RTP ROBERT TRAVAUX PUBLICS 326 route d'Allonzier 74330 CHOISY
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 27.11.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly